****

**INSPECTION PEDAGOGIQUE REGIONALE D’HISTOIRE-GEOGRAPHIE**

**ACADEMIE DE VERSAILLES**

Voici quelques recommandations concernant les interrogations orales du baccalauréat d’histoire-géographie des séries STI2D, STL, STD2A. Elles viennent en complément d’une note de cadrage académique que vous trouverez sur [le site Strabon](http://www.histoire.ac-versailles.fr/spip.php?article943)

**Les éléments matériels**

L’organisation de l’épreuve est fixée par le Bulletin officiel du 27 octobre 2011 <http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=58028>

* 20 minutes de préparation
* 20 minutes de présentation – interrogation
* une liste signée par le professeur et le chef d’établissement et portant le cachet du lycée
* Une note sur 20
* Un coefficient 2

**Le déroulement de l’épreuve**

L’épreuve se décompose en deux parties. Il n’y a pas d’indication de durée pour chacune des parties : l’examinateur est maître du temps. Chaque partie vaut 10 points.

**1ère partie** : trois questions à réponse courte. Ces questions portent sur un acteur, une notion, une période historique, une situation géographique… Le candidat répond aux trois questions, puis l’examinateur l’interroge pour lui faire préciser ou approfondir ses réponses. Cette partie valide l’effort fourni par une partie des élèves pour apprendre, elles valorisent l’importance des connaissances acquises. Les trois questions portent sur la même question obligatoire du programme.

**2ème partie** : un document est accompagné d’une consigne. Il s’agit pour le candidat d’en identifier l’apport et le sens global : l’exercice ne doit pas se limiter à un simple prélèvement d’informations. La consigne doit porter sur le document dans son ensemble et non sur un détail : il ne s’agit pas de mettre le candidat en difficulté. Cette deuxième partie doit porter sur un autre thème que la première partie.

Ce qui signifie qu’une des trois composantes du programme (histoire, géographie, éducation civique) peut ne pas être évaluée.

**Le choix des sujets**

Il vous revient de prendre contact avec le centre d’examen où vous faites passer l’épreuve pour prendre connaissance des listes.

Le candidat se présente avec une liste qui indique les cinq sujets d’études qui ont été traités pendant l’année. Un seul sujet est proposé au candidat.

C’est l’examinateur qui choisit les questions qu’il pose en première partie. C’est également lui qui prépare la question sur document et qui fournit ce document. L’examinateur prépare donc plusieurs jeux de trois questions portant sur les cinq questions obligatoires et plusieurs documents accompagnés d’une consigne portant sur les différents objets d’étude. Autant que faire se peut, l’examinateur veillera à éviter à ce que les deux parties de l’interrogation portent sur une même discipline.

Le candidat ne se présente pas avec un dossier documentaire.

**La constitution de la liste**

* La liste est établie par le professeur qui a dispensé l’enseignement au candidat durant l’année.
* Elle ne comprend pas les questions obligatoires : elles sont obligatoires, donc elles sont traitées.
* Elle indique en revanche quels sujets d’étude au choix ont été vus.
* Elle mentionne brièvement les trois à cinq documents qui ont été utilisés en classe pour chaque sujet d’étude : cela guide l’examinateur qui sait ainsi si le candidat a déjà étudié le document et sur quels types de support il a travaillé (textes, statistiques, cartes, croquis…)
* Le candidat ne se présentant pas avec un dossier documentaire, l’épreuve ne repose pas sur un bachotage des documents qui figurent sur la liste.

**L’évaluation**

* Se montrer bienveillant vis-à-vis du candidat comme pour toute épreuve orale.
* Valoriser l’investissement des élèves qui montrent de l’intérêt et du sérieux vis-à-vis de nos disciplines.
* Si le candidat est en difficulté, ne pas hésitez à le relancer en élargissant les questions posées mais toujours dans le périmètre du sujet.
* Si, malgré vos relances, le candidat n’a plus rien à dire, vous pouvez l’autoriser à partir car il n’y a pas d'obligation légale de le garder tout le temps de l'épreuve.